

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D53_2022

Séance du 28.04.2022 – Convocation du 21 avril 2022

Compte rendu affiché le 06.05.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Florian JEDYNAK

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE., Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence GAGNEUR par Michel ROULLIAT ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Gérard PLAISANTIN par Yves ARTETA ; Alain LABAT par Jérôme JARDIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Roger PEDOJA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet: Convention d'objectifs et de financement Commune/Association Intercommunale d'Aide à Domicile (AIAD Saône Mont d'Or)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Ouf l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT que l'aide au maintien à domicile des personnes âgées rencontre l'intérêt public local,
- M. Eric BELLOT et Mme Florence GAGNEUR n'ayant pas pris part au vote de la présente délibération en tant que personnes y ayant intérêt,
- **DECIDE :**
 - D'APPROUVER la convention entre la Commune de Neuville-sur-Saône et l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile (AIAD) Saône Mont d'Or pour l'année 2022, jointe en annexe de la présente délibération,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
 - D'ACCORDER à l'AIAD Saône Mont d'Or une subvention de 45 673,64 €,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
 - DE PRECISER que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2022 de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09.05.2022

- Publication ou affichage le 09.05.2022

Eric BELLOT, Maire.

HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 - BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

